

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023055	Date d'inspection Le 21 février 2024
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place avec l'adjointe.	24(1)(b)(iv)	16 févr. 2024	21 févr. 2024
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Discussion avec l'adjointe et annexe sur place.	25(h)	02 févr. 2024	21 févr. 2024
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La salle de bain pour les enfants en bas âge a été barrée lors de ma visite. Les produits dans le local des 3 ans et 4 ans sont barrés par des "childproof" et doivent être mis sous clé.	39(2)(a)	22 févr. 2024	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place avec l'adjointe.	47(1)	16 févr. 2024	21 févr. 2024

Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Observation de la fin de la sieste.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Le 26 février 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Lucie Levesque

Le 26 février 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date